

N° 1341. CONVENTION (N° 98) CONCERNANT L'APPLICATION DES PRINCIPES DU DROIT D'ORGANISATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-DEUXIÈME SESSION, GENÈVE, 1^{er} JUILLET 1949¹

N° 1871. CONVENTION (N° 95) CONCERNANT LA PROTECTION DU SALAIRE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-DEUXIÈME SESSION, GENÈVE, 1^{er} JUILLET 1949²

N° 2181. CONVENTION (N° 100) CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION ENTRE LA MAIN-D'ŒUVRE MASCULINE ET LA MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 29 JUIN 1951³

N° 2244. CONVENTION (N° 99) CONCERNANT LES MÉTHODES DE FIXATION DES SALAIRES MINIMA DANS L'AGRICULTURE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1951⁴

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

1^{er} janvier 1993

SLOVAQUIE

(Avec effet au 1^{er} janvier 1993. Avec déclaration reconnaissant que la Slovaquie continue à être liée par les obligations découlant des Conventions susmentionnées, lesquelles avaient précédemment été déclarées applicables au territoire de la Slovaquie.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 96, p. 257; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 11 et 13 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1111, 1136, 1143, 1182, 1302, 1344, 1348, 1372, 1445, 1520, 1566, 1669, 1670, 1681, 1686 et 1736.

² *Ibid.*, vol. 138, p. 225; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 8, 10 à 14 et 16 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1111, 1120, 1143, 1147, 1182, 1291, 1302, 1335, 1341, 1348, 1372, 1406, 1417, 1486, 1562, 1681 et 1730.

³ *Ibid.*, vol. 165, p. 303; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1111, 1126, 1138, 1147, 1211, 1242, 1284, 1291, 1302, 1323, 1335, 1344, 1372, 1401, 1403, 1491, 1512, 1552, 1556, 1589, 1669, 1670, 1681, 1686, 1725, 1730 et 1736.

⁴ *Ibid.*, vol. 172, p. 159; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 14 et 16 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1111, 1143, 1242 et 1348.